

Bordereau attestant l'exactitude des informations - TOULOUSE - 3102 - Documents comptables
(B-S) - Dépôt le 15/01/2026 - 986 - 2002 B 00928 - 441 787 850 - A.B.CONCEPT

IMPOT SUR LES SOCIETES

Exercice ouvert le	01/07/2024	et clos le	30/06/2025	Régime simplifié d'imposition	☒
Déclaration souscrite pour le résultat d'ensemble du groupe				Régime réel normal	☐
Si PME innovantes, cocher la case ci-contre					
Si option pour le régime optionnel de taxation au tonnage, art. 209-0 B (entreprises de transport maritime), cocher la case					
A IDENTIFICATION DE L'ENTREPRISE					
Désignation de la société :				Adresse du siège social :	
SARL AB CONCEPT					
SIRET 4 4 1 7 8 7 8 5 0 0 0 0 2 9				Mél : lavani.chantal@gmail.com	
Adresse du principal établissement :				Ancienne adresse en cas de changement :	
17 AVENUE DE MURET 31300 TOULOUSE					
RÉGIME FISCAL DES GROUPES					
Les entreprises placées sous le régime des groupes de sociétés doivent déposer cette déclaration en deux exemplaires (art 223 A à U du CGI)					
Date d'entrée dans le groupe de la société déclarante					
Pour les sociétés filiales, désignation, adresse du lieu d'imposition et n° d'identification de la société mère :					
SIRET					
B ACTIVITÉ					
Activités exercées				Si vous avez changé d'activité, cochez la case	
C RÉCAPITULATION DES ÉLÉMENTS D'IMPOSITION (cf. notice de la déclaration n°2065-SD)					
1. Résultat fiscal				Bénéfice imposable au taux normal	0
Bénéfice imposable à 15 %				0	Résultat net de cession, de concession ou de sous-concession des brevets et droits de propriété industrielle assimilés imposable au taux de 10 %
2. Plus-values				PV exonérées (art. 238 quinquies)	
PV à long terme imposables à 15 %				PV à long terme imposables à 19 %	PV à long terme imposables à 0 %
Autres PV imposables à 19 %					
3. Abattements sur le bénéfice et exonérations					
Entreprise nouvelle, art. 44 sexies		Jeunes entreprises innovantes, art. 44 sexies-0 A		Autres dispositifs	
France ruralités revitalisation FRR, 44 quinquies A		Zone franche d'activité nouvelle génération, art. 44 quaterdecies		Zone de restructuration de la défense, art. 44 terdecies	
Bassins urbains à dynamiser (BUD), art. 44 sexdecies		Zone franche urbaine - Territoire entrepreneur, art. 44 octies A		Zone de revitalisation rurale art. 44 quinquies	
Bassins d'emploi à redynamiser (art.44 duodecies)		Zone de développement prioritaire, art. 44 septdecies			
Société d'investissement immobilier cotée		Bénéfice ou déficit exonéré (indiquer + ou - selon le cas)		Plus-values exonérées relevant du taux de 15 %	
4. Option pour le crédit d'impôt outre-mer : dans le secteur productif, art. 244 quater W du CGI (cocher la case)					
D IMPUTATIONS (cf. notice de la déclaration n° 2065-SD)					
1. Au titre des revenus mobiliers de source française ou étrangère, ayant donné lieu à la délivrance d'un certificat de crédits d'impôts					
2. Au titre des revenus auxquels est attaché, en vertu d'une convention fiscale conclue avec un État étranger, un territoire ou une collectivité territoriale d'Outre-mer, un crédit d'impôt représentatif de l'impôt de cet état, territoire ou collectivité.					
E CONTRIBUTION ANNUELLE SUR LES REVENUS LOCATIFS (cf. notice de la déclaration n° 2065-SD)					
Recettes nettes soumises à la contribution de 2,5 %					
F COMPTABILITÉ INFORMATISÉE					
L'entreprise dispose-t-elle d'une comptabilité informatisée ?				Si oui, indication du logiciel utilisé	
Vous devez obligatoirement souscrire le formulaire n° 2065-SD par voie dématérialisée. Le non respect de cette obligation est sanctionné par l'application de la majoration de 0,2 % prévue par l'article 1738 du CGI. Vous trouverez toutes les informations utiles pour télédéclarer sur le site www.impots.gouv.fr					
S'agissant des notices des liasses fiscales, elles sont accessibles uniquement sur le site www.impots.gouv.fr .					
Nom et adresse du professionnel de l'expertise comptable :				Nom et adresse du conseil :	
Tél :				Tél :	
OGA/OMGA				Viseur conventionné (Cocher la case correspondante)	
Nom et adresse du CGA/OMGA ou du viseur ou certificateur conventionné :				Date : Lieu :	
N° d'agrément du CGA/OMGA ou viseur ou certificateur conventionné				Qualité et nom du signataire :	
Signature :					
Examen de conformité fiscale (ECF)				Prestataire :	

"Certifié conforme à l'original"

IMPOT SUR LES SOCIETES

N° 2065 bis-SD

Formulaire obligatoire
(art 223 du Code général des impôts)

ANNEXE AU FORMULAIRE N° 2065-SD

2025
Cocher la case si néant ☐

G RÉPARTITION DES PRODUITS DES ACTIONS ET PARTS SOCIALES, AINSI QUE DES REVENUS ASSIMILÉS DISTRIBUÉS										
Montant global brut des distributions ⁽¹⁾		payées par la société elle-même		a	payées par un établissement chargé du service des titres		b			
Montant des distributions correspondant à des rémunérations ou avantages dont la société ne désigne pas le (les) bénéficiaire (s) ⁽²⁾				c						
Montant des prêts, avances ou acomptes consentis aux associés, actionnaires et porteurs de parts, soit directement, soit par personnes interposées				d						
Montant des distributions autres que celles visées en (a), (b), (c) et (d) ci-dessus ⁽³⁾				e						
				f						
				g						
				h						
Montant des revenus distribués éligibles à l'abattement de 40% prévu au 2° du 3 de l'article 158 du CGI ⁽⁴⁾				i						
Montant des revenus distribués non éligibles à l'abattement de 40% prévu au 2° du 3 de l'article 158 du CGI				j						
Montant des revenus répartis ⁽⁵⁾				Total (a à h)						
H RÉMUNÉRATIONS NETTES VERSÉES AUX MEMBRES DE CERTAINES SOCIÉTÉS (si ce cadre est insuffisant, joindre un état du même modèle)										
Nom, prénoms, domicile et qualité (art. 48-1 à 6 ann. III au CGI): * SARL, tous les associés; * SCA, associés gérants; * SNC ou SCS, associés en nom ou commandités * SEP et société de copropriétaires de navires, associés, gérants ou coparticipants			Pour les SARL		Sommes versées, au cours de la période retenue pour l'assiette de l'impôt sur les sociétés, à chaque associé, gérant ou non, désigné col.1, à titre de traitements, émoluments, indemnités, remboursements forfaitaires de frais ou autres rémunérations de ses fonctions dans la société.					
			Nombre de parts sociales appartenant à chaque associé en toute propriété ou en usufruit.	Année au cours de laquelle le versement a été effectué	Montant des sommes versées:					
					à titre de traitements, émoluments et indemnités proprement dits	à titre de frais de représentation, de mission et de déplacement		à titre de frais professionnels autres que ceux visés dans les colonnes 5 et 6		
						Indemnités forfaitaires	Remboursements	Indemnités forfaitaires	Remboursements	
1			2	3	4	5	6	7	8	
MME LAYANI CHANTAL GERANTE			500	2024	20 500					
I DIVERS										
* NOM ET ADRESSE DU PROPRIETAIRE DU FONDS (en cas de gérance libre)										
* ADRESSES DES AUTRES ETABLISSEMENTS (si ce cadre est insuffisant, joindre un état du même modèle)										
J CADRE NE CONCERNANT QUE LES ENTREPRISES PLACÉES SOUS LE RÉGIME SIMPLIFIÉ D'IMPOSITION										
RÉMUNÉRATIONS					MOINS-VALUES A LONG TERME IMPOSÉES À 0 %, 15% ou 19 %					
							0% *	15%	19%	
Montant brut des salaires, abstraction faite des sommes comprises dans les DSN et versées aux apprentis sous contrat et aux handicapés ^(a)					MVLt restant à reporter à l'ouverture de l'exercice					
					MVLt imputée sur les PVLt de l'exercice					
Rétrocessions d'honoraires, de commissions et de courtages ^(b)					MVLt réalisée au cours de l'exercice					
					MVLt restant à reporter					
K CADRE NE CONCERNANT QUE LES ORGANISMES BENEFICIAIRES DE DONS (article 222 bis du CGI)										
Montant cumulé des dons et versements mentionnés sur les reçus, attestations ou tous autres documents et perçus au titre de l'exercice										
Nombre de reçus, attestations ou tous autres documents délivrés au titre de l'exercice										

②

COMPTE DE RÉSULTAT SIMPLIFIÉ DE L'EXERCICE (en liste)

DGFIP N° 2033-B-SD 2025

Formulaire obligatoire (article 302 septies A bis du Code général des impôts)		Désignation de l'entreprise		SARL AB CONCEPT		Néant ☐ *		
		Formulaire déposé au titre de l'IR		018		Exercice N clos le		
A – RÉSULTAT COMPTABLE						30 016 2025		
PRODUITS D'EXPLOITATION	Ventes de marchandises *			209		210		
	Production vendue {	Biens	dont export et livraisons	215		214		
			intracommunautaires					
		Services *		217		218	44 932	
	Production stockée *	(Variation du stock en produits intermédiaires, produits finis et en cours de production)					222	
	Production immobilisée *						224	
	Subventions d'exploitations reçues						226	
Autres produits						230		
Total des produits d'exploitation hors TVA (I)						232	44 932	
CHARGES D'EXPLOITATION	Achats de marchandises * (y compris droits de douane)						234	
	Variation de stocks (marchandises) *						236	
	Achats de matières premières et autres approvisionnements * (y compris droits de douane)						238	24 422
	Variation de stock (matières premières et approvisionnements) *						240	
	Autres charges externes * :	(dont crédit-bail : - mobilier : - immobilier :)					242	16 740
	Impôts, taxes et versements assimilés	(dont CFE et CVAE *					243	1 764
							244	1 806
	Rémunérations du personnel *						250	20 500
	Charges sociales (cf. renvoi 380)						252	22 546
	Dotations aux amortissements *	(dont amortissement du fonds de commerce par application de l'article 39, 1-2°, al.3 du CGI					255	395
							254	
	Dotations aux provisions						256	
	Autres charges {	dont provisions fiscales pour implantations commerciales à l'étranger *				259	1	
		dont cotisations versées aux organisations syndicales et professionnelles				260		
Total des charges d'exploitation (II)						264	86 411	
1 – RÉSULTAT D'EXPLOITATION (I – II)						270	(41 479)	
Produits financiers (III)		280		Charges financières (V)		294		
Produits exceptionnels (IV)						290	152	
Charges exceptionnelles (VI) {	dont amortissements des souscriptions dans des PME innovantes (art. 217 octies) *	347				300	90	
	dont amortissements exceptionnels de 25 % des constructions nouvelles (art. 39 quinquies D) *	348						
Impôt sur les bénéfices * (VII)						306		
2 – BÉNÉFICES OU PERTES : Produits (I + III + IV) – Charges (II + V + VI + VII)						310	(41 417)	
B – RÉSULTAT FISCAL		Reporter le bénéfice comptable col. 1, le déficit comptable col. 2		312		314	41 417	
RÉINTEGRATIONS	Rémunérations et avantages personnels non déductibles *			316				
	Amortissements excédentaires (art. 39-4 du CGI) et autres amortissements non déductibles			318				
	Provisions non déductibles *			322		90		
	Impôts et taxes non déductibles * (cf. page 7 de la notice n° 2033-NOT-SD)			324		(152)		
	Divers* dont intérêts excédentaires des cptes-cts d'associés	247		Ecart de valeurs liquidatives sur OPC*	248	330		
	Fraction des loyers à réintégrer dans le cadre d'un crédit-bail immobilier et de levée d'option	(Part de loyers dispensée de réintégration (art. 239 sexies D) *		249		251		
	Charges afférentes à l'activité relevant du régime optionnel de taxation au tonnage des entreprises de transport maritime			998				
Résultat fiscal afférent à l'activité relevant du régime optionnel de taxation au tonnage des entreprises de transport maritime			999					
DÉDUCTIONS	Produits afférents à l'activité relevant du régime optionnel de taxation au tonnage des entreprises de transport maritime					997		
	Dont divers	Entreprises nouvelles (44 sexies)	986	ZFU – TE (44 octies A)	987		342	
				JEI (44 sexies A)	989			
		ZRD (44 terdecies) *	127	ZRR (44 quinquedecies)	138			
		Bassions d'emploi à redynamiser (44 duodécies) *	991	France Ruralités Revitalisation (FRR) – art.44 quinquedecies A *	181			
		ZFANG (44 quaterdecies) *	345	Investissements et souscriptions outre-mer	344			
		BUD (44 sexdecies) *	992	Zone de développement prioritaire (44 septdecies) *	993			
		Créance due au titre du report en arrière du déficit			346		350	
		Déduction exceptionnelle (art. 39 decies)			655			
		Déduction exceptionnelle (art. 39 decies A)			643			
		Déduction exceptionnelle (art. 39 decies B)			645			
		Déduction exceptionnelle (art. 39 decies C)			647			
		Déduction exceptionnelle (art. 39 decies D)			648			
		Déduction exceptionnelle simulateur de conduite (art. 39 decies E)			641			
		Déductions exceptionnelles (art. 39 decies F)			990			
		Déduction exceptionnelle (art. 39 decies G)			649			
		RÉSULTAT FISCAL AVANT IMPUTATION DES DÉFICITS ANTÉRIEURS					Bénéfice col.1 / Déficit col.2	352
Déficits	Déficit de l'exercice reporté en arrière *					356		
	Déficits antérieurs reportables * dont imputés sur le résultat :						360	
RÉSULTAT FISCAL APRÈS IMPUTATION DES DÉFICITS					Bénéfice col.1 / Déficit col.2	370	372	41 479

* Des explications concernant ces rubriques figurent dans la notice n° 2033-NOT-SD

EXTENSION 1

Montant

Formulaire obligatoire (article 302 septies A bis du Code général des impôts)		Désignation de l'entreprise SARL AB CONCEPT						Néant ☐ *		
I	IMMOBILISATIONS	Valeur brute des immobilisations au début de l'exercice		Augmentations		Diminutions		Valeur brute des immobilisations à la fin de l'exercice		Réévaluation légale *
ACTIF IMMOBILISÉ										Valeur d'origine des immobilisations en fin d'exercice
Immobilisations incorporelles	Fonds commercial	400		402		404		406		
	Autres	410		412		414		416		
Immobilisations corporelles	Terrains	420		422		424		426		
	Constructions	430		432		434		436		
	Installations techniques, matériel et outillage industriels	440	1 350	442		444		446	1 350	
	Installations générales, agencements, aménagements divers	450		452		454		456		
	Matériel de transport	460	20 374	462		464		466	20 374	
	Autres immobilisations corporelles	470	4 511	472		474		476	4 511	
Immobilisations financières		480		482		484		486		
TOTAL		490	26 235	492		494		496	26 235	
II	AMORTISSEMENTS	Montant des amortissements au début de l'exercice		Augmentations : dotations de l'exercice		Diminutions : amortissements afférents aux éléments sortis de l'actif et reprises		Montant des amortissements à la fin de l'exercice		
IMMOBILISATIONS AMORTISSABLES										
Fonds commercial		495		497		498		499		
Autres immobilisations incorporelles		500		502		504		506		
Immobilisations corporelles	Terrains	510		512		514		516		
	Constructions	520		522		524		526		
	Installations techniques, matériel et outillage industriels	530	1 350	532		534		536	1 350	
	Installations générales, agencements, aménagements divers	540		542		544		546		
	Matériel de transport	550	20 043	552	331	554		556	20 374	
	Autres immobilisations corporelles	560	3 469	562	65	564		566	3 534	
TOTAL		570	24 862	572	395	574		576	25 258	
III	PLUS-VALUES, MOINS-VALUES à 19 %, 15 % et 0 % pour les entreprises à l'IS et 12,8 % pour les entreprises à l'IR (Si ce cadre est insuffisant, joindre un état du même modèle)									
Nature des immobilisations cédées virées de poste à poste, mise hors service ou réintégrées dans le patrimoine privé		1	2	3	4	5				
		6	7	8	9	10				
Immobilisations	Valeur d'actif *	Amortissements*	Valeur résiduelle	Prix de cession*	Plus ou moins-values					
					Court terme*	Long terme				
	①	②	③	④	⑤	19 % ⑥	15 % ou 12,8 % ⑦	0 % ⑧		
1										
2										
3										
4										
5										
6										
7										
8										
9										
10										
Total	578	580	582	584	586	581	587	589		
Plus-values taxables à 19 % ⁽¹⁾			579	Régularisations	590	583	594	595		
TOTAL					596	585	597	599		

* Des explications concernant ces rubriques figurent dans la notice n° 2033-NOT-SD

(1) Ces plus-values sont imposables au taux de 19 % en application des articles 210 F et 208 C du CGI. Joindre un état établi selon le même modèle, indiquant les modalités de calcul de ces plus-values.

④ RELEVÉ DES PROVISIONS – AMORTISSEMENTS DÉROGATOIRES – DÉFICITS

1er EXEMPLAIRE DESTINÉ A L'ADMINISTRATION

Formulaire obligatoire (article 302 septies A bis du Code général des impôts)		Désignation de l'entreprise AB CONCEPT				Néant ☒*			
I RELEVÉ DES PROVISIONS – AMORTISSEMENTS DÉROGATOIRES									
A NATURE DES PROVISIONS		Montant au début de l'exercice		Augmentations : dotations de l'exercice		Diminutions : reprises de l'exercice		Montant à la fin de l'exercice	
Provisions réglementées	Amortissements dérogatoires	600	602	604	606				
	Dont majorations exceptionnelles de 30 %	601	603	605	607				
	Autres provisions réglementées *	610	612	614	616				
Provisions pour risques et charges		620	622	624	626				
Provisions pour dépréciation	Sur immobilisations	630	632	634	636				
	Sur stocks et en cours	640	642	644	646				
	Sur comptes clients	650	652	654	656				
	Autres provisions pour dépréciation	660	662	664	666				
TOTAL		680	682	684	686				
B MOUVEMENTS AFFECTANT LA PROVISION POUR AMORTISSEMENTS DEROGATOIRES				C VENTILATION DES DOTATIONS AUX PROVISIONS ET CHARGES A PAYER NON DÉDUCTIBLES POUR L'ASSIETTE DE L'IMPÔT (Si le cadre C est insuffisant, joindre un état du même modèle)					
		Dotations		Reprises					
Fonds commercial	681	683							
Autres Immobilisations Incorporelles	700	705	1	Indemnités pour congés à payer, charges sociales et fiscales correspondantes					
Terrains	710	715	2						
Constructions	720	725	3						
Installations techniques, matériel et outillage	730	735	4						
Inst. générales, agencements et aménagements divers	740	745	5						
Matériel de transport	750	755	6						
Autres immobilisations corporelles	760	765	7						
TOTAL	770	775	TOTAL à reporter ligne 322 du tableau n° 2033-B-SD		780				
II DÉFICITS REPORTABLES									
Déficits restant à reporter au titre de l'exercice précédent (1)		982							
Déficits transférés de plein droit (article 209-II-2 du CGI)	982 bis	Nombre d'opérations sur l'exercice (2)		982 ter					
Déficits imputés		983							
Déficits reportables		984							
Déficits de l'exercice		860		41 479					
Total des déficits restant à reporter		870		41 479					
III DIVERS									
Primes et cotisations complémentaires facultatives		dont montant déductible des cotisations facultatives versées en application du I de l'article 154 bis du CGI dont cotisations facultatives Madelin (I de l'art. 154 bis du CGI)		325	381				
		dont cotisations facultatives aux nouveaux plans d'épargne retraite		327					
Cotisations personnelles obligatoires de l'exploitant *		dont montant déductible des cotisations sociales obligatoires hors CSG-CRDS		326	380				
N° du centre de gestion agréé				388					
Montant de la TVA collectée				374					
Montant de la TVA déductible sur biens et services (sauf immobilisations)				378					
Montant des prélèvements personnels de l'exploitant				399					
Aides perçues ayant donné droit à la réduction d'impôt prévue au 4 de l'article 238 bis du CGI pour l'entreprise donatrice *				398					
Montant de l'investissement reçu qui a donné lieu à amortissement exceptionnel chez l'entreprise investisseur dans le cadre de l'article 217 octies du CGI *				397					

(1) Cette case correspond au montant porté sur la ligne 870 du tableau n° 2033-D-SD déposé au titre de l'exercice précédent.
* Des explications concernant ces rubriques figurent dans la notice n° 2033-NOT-SD
(2) Indiquer, sur un feuillet séparé, l'identification, opération par opération, du nom de la société (et son n° sirén) dont proviennent les déficits et le montant du transfert.

⑤

DÉTERMINATION DES EFFECTIFS ET DE LA VALEUR AJOUTÉE

DGFiP N° 2033-E-SD 2025

1er EXEMPLAIRE DESTINÉ À L'ADMINISTRATION

Formulaire obligatoire (article 302 septies A bis du Code général des impôts)		Désignation de l'entreprise AB CONCEPT		Néant ☒ *			
Exercice ouvert le : 01/07/2024		et clos le : 30/06/2025		Données en nombre de mois <table><tr><td>1</td><td>2</td></tr></table>		1	2
1	2						
DÉCLARATION DES EFFECTIFS							
Effectif moyen du personnel * :				376	*		
Dont apprentis				657			
Dont handicapés				651			
Effectifs affectés à l'activité artisanale				861			
CALCUL DE LA VALEUR AJOUTÉE							
I – Chiffre d'affaires de référence CVAE							
Ventes de produits fabriqués, prestations de services et marchandises				108			
Redevances pour concessions, brevets, licences et assimilées				118			
Plus-values de cession d'immobilisations corporelles ou incorporelles si rattachées à une activité normale et courante				119			
Refacturations de frais inscrites au compte de transfert de charges				105			
TOTAL 1				106			
II – Autres produits à retenir pour le calcul de la valeur ajoutée							
Autres produits de gestion courante (hors quotes-parts de résultat sur opérations faites en commun)				115			
Production immobilisée à hauteur des seules charges déductibles ayant concouru à sa formation				143			
Subventions d'exploitation reçues				113			
Variation positive des stocks				111	*		
Transferts de charges déductibles de la valeur ajoutée				116			
Rentrées sur créances amorties lorsqu'elles se rapportent au résultat d'exploitation				153			
TOTAL 2				144			
III – Charges à retenir pour le calcul de la valeur ajoutée ⁽¹⁾							
Achats				121			
Variation négative des stocks				145			
Services extérieurs, à l'exception des loyers et des redevances				125			
Loyers et redevances, à l'exception de ceux afférents à des immobilisations corporelles mises à disposition dans le cadre d'une convention de location-gérance ou de crédit-bail ou encore d'une convention de location de plus de 6 mois.				310			
Taxes déductibles de la valeur ajoutée				133			
Autres charges de gestion courante (hors quotes-parts de résultat sur opérations faites en commun)				148			
Charges déductibles de la valeur ajoutée afférente à la production immobilisée déclarée				128			
Fraction déductible de la valeur ajoutée des dotations aux amortissements afférentes à des immobilisations corporelles mises à disposition dans le cadre d'une convention de location-gérance ou de crédit-bail ou encore d'une convention de location de plus de 6 mois				135			
Moins-values de cession d'immobilisations corporelles ou incorporelles si rattachées à une activité normale et courante				150			
TOTAL 3				152			
IV – Valeur ajoutée produite							
Calcul de la valeur ajoutée				(Total 1 + Total 2 - Total 3)	137		
V – Cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises							
Valeur ajoutée assujettie à la CVAE (à reporter sur le formulaire n° 1330-CVAE-SD pour les multi-établissements et sur les formulaires n° 1329-AC et 1329-DEF). Si la VA calculée est négative, il convient de reporter un montant égal à 0 au cadre C des formulaires n° 1329-AC et 1329-DEF				117	0		
Cadre réservé au mono-établissement au sens de la CVAE							
Si vous êtes assujettis à la CVAE et mono-établissement au sens de la CVAE (cf. notice du formulaire n° 1330-CVAE-SD), veuillez compléter le cadre ci-dessous et la case 117, vous serez alors dispensés du dépôt du formulaire n° 1330-CVAE-SD.							
Les entreprises effectuant uniquement des opérations à caractère agricole n'entrant pas dans le champ de la CVAE ne doivent pas compléter ce cadre.							
Mono-établissement au sens de la CVAE, cocher la case ci-contre		020					
Chiffre d'affaires de référence CVAE (report de la ligne 106, le cas échéant ajusté à 12 mois)		022	Effectifs au sens de la CVAE *		023		
Chiffre d'affaires du groupe économique (entreprises répondant aux conditions de détention fixées à l'article 223 A du CGI)					026		
Période de référence	024	016					
Date de cessation							

⁽¹⁾ Attention, il ne doit pas être tenu compte dans les lignes 121 à 148 des charges déductibles de la valeur ajoutée, afférentes à la production immobilisée déclarée ligne 143, portées en ligne 128.

* Des explications concernant ces rubriques figurent dans la notice n° 2033-NOT-SD, au § « Déclaration des effectifs » et dans la notice n° 1330-CVAE-SD, au § « Répartition des salariés »

⑥

COMPOSITION DU CAPITAL SOCIAL

DGFIP N° 2033-F-SD 2025

Formulaire obligatoire (article 38 de l'annexe III au CGI)

N° de dépôt

1 1 (1)

Néant ☐*

Exercice clos le 3 0 0 6 2 0 2 5

SIREN 4 4 1 7 8 7 8 5 0

Dénomination de l'entreprise AB CONCEPT

Adresse (voie) 17 AVENUE DE MURET

Code postal 3 1 3 0 0

Ville TOULOUSE

NOMBRE TOTAL D'ASSOCIES OU ACTIONNAIRES PERSONNES MORALES DE L'ENTREPRISE	901		NOMBRE TOTAL DE PARTS OU D'ACTIONS CORRESPONDANTES	902	
NOMBRE TOTAL D'ASSOCIES OU ACTIONNAIRES PERSONNES PHYSIQUES DE L'ENTREPRISE	903		NOMBRE TOTAL DE PARTS OU D'ACTIONS CORRESPONDANTES	904	500
TOTAL DES LIGNES 901 + 903	905		TOTAL DES LIGNES 902 + 904	906	500.00

I - CAPITAL DETENU PAR LES PERSONNES MORALES :

Forme juridique Dénomination

N° SIREN (si société établie en France) % de détention Nb de parts ou actions

Adresse N° Voie

Code postal Commune Pays

Forme juridique Dénomination

N° SIREN (si société établie en France) % de détention Nb de parts ou actions

Adresse N° Voie

Code postal Commune Pays

Forme juridique Dénomination

N° SIREN (si société établie en France) % de détention Nb de parts ou actions

Adresse N° Voie

Code postal Commune Pays

Forme juridique Dénomination

N° SIREN (si société établie en France) % de détention Nb de parts ou actions

Adresse N° Voie

Code postal Commune Pays

II - CAPITAL DETENU PAR LES PERSONNES PHYSIQUES :

Titre (2) MME Nom de famille LAYANI Prénom(s) CHANTAL

Nom d'usage % de détention 100.00 Nb de parts ou actions 500

Naissance : Date 24/07/1964 N° Département 31000 Commune TOULOUSE Pays FR

Adresse : N° 119 Voie AVENUE DE FRONTON

Code postal 31300 Commune TOULOUSE Pays FR

Titre (2) Nom de famille Prénom(s)

Nom d'usage % de détention Nb de parts ou actions

Naissance : Date N° Département Commune Pays

Adresse : N° Voie

Code postal Commune Pays

(1) Lorsque le nombre d'associés excède le nombre de lignes du formulaire, veuillez utiliser un ou plusieurs tableaux supplémentaires. Dans ce cas, il convient de numéroté chaque tableau en haut et à gauche de la case prévue à cet effet et de porter le nombre total de tableaux souscrits en bas à droite de cette même case.

(2) Veuillez indiquer : « M » pour Monsieur, « MME » pour Madame.

* Des explications concernant cette rubrique figurent dans la notice n° 2033-NOT-SD

⑦

FILIALES ET PARTICIPATIONS

DGFIP N° 2033-G-SD 2025

Formulaire obligatoire (article 38 de l'annexe III au CGI)

N° de dépôt

(Liste des personnes ou groupements de personnes de droit ou de fait dont la société détient directement au moins 10 % du capital)

1 1 (1)

Néant ☒*

Exercice clos le 3 0 0 6 2 0 2 5

SIREN 4 4 1 7 8 7 8 5 0

Dénomination de l'entreprise AB CONCEPT

Adresse (voie) 17 AVENUE DE MURET

Code postal 3 1 3 0 0

Ville TOULOUSE

I - NOMBRE TOTAL DE FILIALES DÉTENUES PAR L'ENTREPRISE :

905

Forme juridique Dénomination

N° SIREN (si société établie en France)

% de détention

Adresse N°

Voie

Code postal

Commune

Pays

Forme juridique

Dénomination

N° SIREN (si société établie en France)

% de détention

Adresse N°

Voie

Code postal

Commune

Pays

Forme juridique

Dénomination

N° SIREN (si société établie en France)

% de détention

Adresse N°

Voie

Code postal

Commune

Pays

Forme juridique

Dénomination

N° SIREN (si société établie en France)

% de détention

Adresse N°

Voie

Code postal

Commune

Pays

Forme juridique

Dénomination

N° SIREN (si société établie en France)

% de détention

Adresse : N°

Voie

Code postal

Commune

Pays

Forme juridique

Dénomination

N° SIREN (si société établie en France)

% de détention

Adresse : N°

Voie

Code postal

Commune

Pays

Forme juridique

Voie

N° SIREN (si société établie en France)

% de détention

Adresse N°

Voie

Code postal

Commune

Pays

Forme juridique

Voie

N° SIREN (si société établie en France)

% de détention

Adresse N°

Voie

Code postal

Commune

Pays

(1) Lorsque le nombre de filiales excède le nombre de lignes du formulaire, veuillez utiliser un ou plusieurs tableaux supplémentaires. Dans ce cas, il convient de numéroté chaque tableau en haut et à gauche de la case prévue à cet effet et de porter le nombre total de tableaux souscrits en bas à droite de cette même case.

* Des explications concernant cette rubrique figurent dans la notice n° 2033-NOT-SD

A. IDENTIFICATION DU DÉCLARANT

Numéro SIREN / IDSP	441787850
Désignation du déclarant	AB. CONCEPT
	17 AVENUE DE MURET
	31300 TOULOUSE
Code activité NAF	4334Z
Référence d'Obligation Fiscale TDFC	IS1
Référence d'Obligation Fiscale CVAE	CVAE1

Désignation du conseil	☒ Pas de conseil	
	☐ Comptable	
	☐ Cabinet Conseil	
	☐ Expert - Comptable	

B. RÉGIME FISCAL

Catégorie fiscale	BI
Régime fiscal	RS
Code IS/IR-BIC (si catégorie fiscale = BIC/IS)	IS
Cession/cessation d'activité ou décès de l'exploitant	
Dépôt provisoire (ou pas) de la déclaration	NOR

C. PÉRIODES

Date de début de l'exercice ou période N	01/07/2024
Date de clôture de l'exercice ou période N	30/06/2025
Durée de l'exercice ou période N	12
Date d'arrêt provisoire des comptes	
Date de clôture de l'exercice ou période N-1 (si catégorie fiscale = BIC-IS ou BA)	30/06/2024
Durée de l'exercice ou période N-1 (si catégorie fiscale = BIC-IS ou BA)	12

D. MONNAIE

Code monnaie	EUR
--------------	-----

certifié conforme à
l'original

Rapais

AB CONCEPT

Société à responsabilité limitée
Au capital de 7.622,50 euros
Siège Social : 17 avenue de Muret
31300 TOULOUSE
RCS TOULOUSE : 441.787.850

**PROCES-VERBAL DES DECISIONS
DE L'ASSOCIE UNIQUE DU 30 SEPTEMBRE 2025**

L'an deux mille vingt cinq,
Le 30 septembre
A 15 heures 30,
Au siège social à Toulouse,

La soussignée Madame Chantal LAYANI, agissant en qualité de gérante, associé unique de la société AB CONCEPT, société à responsabilité limitée, au capital de 7 622,50 €,

1. A préalablement exposé ce qui suit :

En sa qualité de gérante de la Société, la société AB CONCEPT, associé unique, a établi et arrêté les comptes annuels (bilan, compte de résultat et annexe) de l'exercice clos le 30 JUIN 2025.

2. A pris les décisions suivantes :

- Approbation des comptes de l'exercice clos le 30 juin 2025,
- Affectation du résultat de l'exercice,
- Conventions visées à l'article L. 223-19 du Code de commerce,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

PREMIERE DECISION

L'associé unique approuve les comptes annuels, à savoir le bilan, le compte de résultat et l'annexe, arrêtés le 30 juin 2025, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ce rapport.

L'associé unique prend acte que les comptes de l'exercice écoulé ne prennent pas en charge de dépenses non admises dans les charges déductibles au regard de l'article 39, 4 Code général des impôts.

DEUXIEME DECISION

L'associé unique décide d'affecter le résultat déficitaire de l'exercice s'élevant à 41417 € de la manière suivante :

Au poste « Report à nouveau » :

11296 €

Compte tenu, de cette affectation, les capitaux propres de la Société seraient de 23 023 euros.

Il est précisé qu'aucun dividende n'a été distribué au cours des deux exercices précédents.

TROISIEME DECISION

L'associé unique précise qu'en application de l'article R. 223-26 du Code de commerce, les conventions visées à l'article L. 223-19 du Code de commerce seront portées au registre des décisions de l'associée unique en annexe au présent procès-verbal.

QUATRIEME DECISION

L'associé unique donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

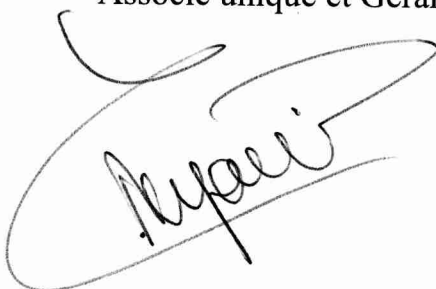
De tout ce que dessus, l'associé unique a dressé le présent procès-verbal.

Fait à Toulouse,

Le 30 septembre 2025

LAYANI Chantal

Associé unique et Gérant

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Layani', is written over a large, loopy circular flourish.

AB CONCEPT

Société à responsabilité limitée
Au capital de 7.622,50 euros
Siège Social : 17 avenue de Muret
31300 TOULOUSE
RCS TOULOUSE : 441.787.850

ANNEXE AUX COMPTES ANNUELS

PREAMBULE

L'exercice clos le 30/06/2025 a une durée de 12 mois.

L'exercice précédent clos le 30/06/2024 avait une durée de 12 mois.

Le total du bilan de l'exercice avant affectation du résultat est de 80.875 €.

Le résultat net comptable est un déficit de 41.417 €.

Les informations communiquées ci-après font partie intégrante des comptes annuels qui ont été établis par le dirigeant.

RÈGLES ET MÉTHODES COMPTABLES

Les comptes annuels sont établis conformément au règlement comptable de l'Autorité des Normes Comptables.

Les conventions ci-après ont été appliquées dans le respect du principe de prudence, conformément aux règles de base suivantes :

- Continuité de l'exploitation
- Indépendance des exercices,
- Permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre.

Et conformément aux règles générales d'établissement et de présentation des comptes annuels.

Les principes et méthodes utilisées sont les suivantes :

Actif immobilisé

- **Immobilisations incorporelles et corporelles**

Elles sont évaluées à leur coût d'acquisition ou à leur coût de production, compte tenu des frais nécessaires à la mise en état d'utilisation de ces biens, et après déduction des rabais commerciaux, remises, escomptes de règlements obtenus.

Les frais d'acquisition (droits de mutation, honoraires ou commissions et frais d'actes), ainsi que les coûts des emprunts directement attribuables à l'acquisition ou à la production d'immobilisations sont comptabilisés en charge.

- **Amortissements et dépréciations de l'actif immobilisé :**

En ce qui concerne les immobilisations décomposables, l'entreprise n'a déterminé aucun composant sur les biens figurant à l'actif. Lorsque des composants sont identifiés à l'occasion de réparations ou d'opérations sur les immobilisations, ils sont amortis sur leur durée de vie économique.

Pour les immobilisations non décomposables susceptibles de subir une dépréciation, elles sont amorties selon le mode linéaire ou dégressif sur la base de leur durée d'usage, au lieu de leur durée réelle d'utilisation, conformément à la mesure de simplification autorisée pour les PME (article 322-4-5, al.2 du PCG introduit par le règlement 2005-09 du CRC du 3 novembre 2005).

Actif circulant

- **Créances :**

Elles sont évaluées à leur valeur nominale. Lorsque leur valeur d'inventaire est inférieure à leur valeur comptable, une dépréciation est comptabilisée du montant de la différence.

AB CONCEPT

Société à responsabilité limitée

Au capital de 7.622,50 euros

Siège Social : 17 avenue de Muret

31300 TOULOUSE

RCS TOULOUSE : 441.787.850

**PROCES-VERBAL DES DECISIONS
DE L'ASSOCIE UNIQUE DU 30 SEPTEMBRE 2025**

L'an deux mille vingt cinq,

Le 30 septembre

A 15 heures 30,

Au siège social à Toulouse,

La soussignée Madame Chantal LAYANI, agissant en qualité de gérante, associé unique de la société AB CONCEPT, société à responsabilité limitée, au capital de 7 622,50 €,

.../...

DEUXIEME DECISION

L'associé unique décide d'affecter le résultat déficitaire de l'exercice s'élevant à 41417 € de la manière suivante :

Au poste « Report à nouveau » :

11296 €

Compte tenu, de cette affectation, les capitaux propres de la Société seraient de 23 023 euros.

Il est précisé qu'aucun dividende n'a été distribué au cours des deux exercices précédents.

.../...

De tout ce que dessus, l'associé unique a dressé le présent procès-verbal.



AB CONCEPT

Société à responsabilité limitée

Au capital de 7.622,50 euros

Siège Social : 17 avenue de Muret

31300 TOULOUSE

RCS TOULOUSE : 441.787.850

**CONVENTIONS PASSEES ENTRE LA SOCIETE
ET L'ASSOCIE UNIQUE**

- Solde du compte courant de Madame LAYANI Chantal au 30.06.2025 :
38494 € créditeur.
Celui-ci n'est pas rémunéré.

AB CONCEPT
Société à responsabilité limitée
Au capital de 7.622,50 euros
Siège Social : 17 avenue de Muret
31300 TOULOUSE
RCS TOULOUSE : 441.787.850

**RAPPORT DE GESTION DE LA GERANCE
A L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ANNUELLE
DU 30 SEPTEMBRE 2025**

Cher associé,

Conformément à la loi et aux statuts, nous vous avons réunis en Assemblée Générale Ordinaire Annuelle afin de vous rendre compte de la situation et de l'activité de notre société durant l'exercice clos le 30 juin 2025 et de soumettre à votre approbation les comptes annuels dudit exercice.

Nous vous donnerons toutes précisions et tous renseignements complémentaires concernant les pièces et documents prévus par la réglementation en vigueur et qui ont été tenus à votre disposition dans les délais légaux.

ACTIVITE DE LA SOCIETE

Examen des comptes et résultats

Nous allons maintenant vous présenter en détail les comptes annuels que nous soumettons à votre approbation et qui ont été établis conformément aux règles de présentation et aux méthodes d'évaluation prévues par la réglementation en vigueur.

Un rappel des comptes de l'exercice précédent est fourni à titre comparatif.

Net N	Net N-1
30/06/25	30/06/2024

PRODUITS D'EXPLOITATION

Production vendue de biens

Production vendue de service

44.932

151.025

Autres produits		1.996
Total des pdts. d'expl. hors TVA (I)	44.932	153.020
CHARGES D'EXPLOITATION		
Achats de mat. premières	24.422	34.821
Autres charges externes	16.740	39.671
Impôts, taxes et versements assimilés	1.806	1.760
Rémunérations du personnel	20.500	28.000
Charges sociales	22.546	34.209
Dotations aux amortissements	395	1.189
Autres charges	1	6
Total des charges d'exploitation (II)	86.411	139.656
1 - RÉSULTAT D'EXPLOITATION (I - II)	-41.479	13.365
PRODUITS ET CHARGES DIVERSES		
Produits exceptionnel	152	0
Charges financières (V)	0	0
Charges exceptionnelles (VI)	90	64
Impôts sur les bénéfices (VII)	-152	0
2 - BÉNÉFICE ou PERTE	-41.417	11.296

Situation et évolution de l'activité de la société au cours de l'exercice

Durant l'exercice clos le 30 juin 2025, nous avons manqué de chantier. Nous espérons retrouver une activité normale pour l'exercice à venir.

Evènements importants survenus depuis la clôture de l'exercice.

Néant

Activités en matière de recherche et de développement.

Nous vous informons que la Société n'a effectué aucune activité de recherche et de développement au cours de l'exercice écoulé.

Evolution prévisible et perspective d'avenir.

Pour l'exercice ouvert nous espérons avoir de nouveau chantier pour la pérennité de la société.

FILIALES ET PARTICIPATIONS

Néant

AFFECTATION

Proposition d'affectation

Nous vous proposons de bien vouloir approuver les comptes annuels (bilan, compte de résultat et annexe) tels qu'ils vous sont présentés et qui font apparaître une perte de 41.417 euros.

Nous vous proposons de bien vouloir affecter la perte de l'exercice clos le 30 juin 2025 de la manière suivante :

- Au poste « Report à nouveau » : 41.417 euros

Compte tenu, de cette affectation, les capitaux propres de la Société seraient de 23.023 euros.

Distributions antérieures de dividendes

Afin de nous conformer aux dispositions de l'article 243 bis du Code Général des Impôts, nous vous rappelons qu'aucune distribution de dividende n'a été effectuée au titre des trois derniers exercices.

Dépenses non déductibles

Conformément aux dispositions des articles 223 quater et 223 quinquies du Code général des impôts, nous vous précisons que les comptes de l'exercice écoulé ne prennent pas en charge de dépenses non admises dans les charges déductibles du résultat fiscal.

CONVENTIONS REGLEMENTEES

Nous allons vous présenter le rapport spécial sur les conventions visées à l'article L.223-19 du Code de Commerce.

Nous vous invitons à adopter le texte des résolutions qui sont soumises à votre vote.

Fait à Toulouse,

Le 24 août 2025

LA GERANCE